



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 24/052/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 23 mai 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à Mme France NOIROT, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien BOUILLON

- **Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour le contentieux opposant la commune d'Ollainville à Mme Lindsay NOEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2132-1 qui dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune,

Considérant que la Commune a intérêt à se défendre dans l'affaire de constructions illégales sur la parcelle cadastrée AP 74 située 7, rue des Bergères l'opposant à Madame Lindsay NOEL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune d'Ollainville à Madame Lindsay NOEL.

- **Désigne** le cabinet Tanguy SALAÛN pour défendre les intérêts de la commune en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux adressé au maire. »

Le 24 mai 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

